

Il était une foisBoury-en-Vexin



de Rouen

A la fin de l'ancien régime (1789),

Boury dépendait de l'archevêché de Rouen, du grand vicariat de Pontoise et du doyenné de Magny.

En 1790, on établit de nouvelles divisions administratives.

Boury, devenu commune, fait partie du canton de Montjavoult, du district de Chaumont et du département de l'Oise.

C'est seulement en 1801 que le

canton de Chaumont fut formé définitivement et que Boury en dépendit.



..... à Chaumont

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE



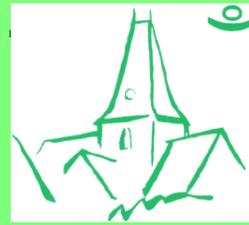
A la Bibliothèque, vous pouvez venir emprunter ou consulter sur place un grand choix de **livres, CD ou DVD**, pour tous les âges.



Ce service est gratuit et pour tous.

La Bibliothèque est ouverte tous les mercredis de 17 h à 18 h 30 sauf pendant les vacances scolaires..

FETE DE LA MUSIQUE : Pour l'édition de cette année, nous vous convions à un concert classique suivi d'une soirée sur la place du village autour de nombreux artistes.



BOURY Info

2019 , N°9

JEUDI 28 MARS

Agenda :

Le 28 avril :

Vide grenier

Le 24 mai :

Fête des voisins

Le 25 mai :

Fête des mères

Le 26 mai :

Elections

Européennes

Le 22 juin :

Fête de la musique

Le 26 juin :

Sortie des enfants

Le 14 juillet :

Fête Nationale

Monument aux

morts et Vin

d'honneur

Le 11 novembre :

Commémoration de

l'Armistice

Monument aux

morts et

Vin d'honneur

Conseil Municipal

REGLEMENTATION

Qualité de l'air - Brûlage des déchets à l'air libre : une pratique interdite :

Selon Santé publique France, la pollution atmosphérique est à l'origine de 6500 décès par an dans les Hauts-de-France. Cette pollution est due aux émissions des véhicules, des industries, de l'agriculture mais aussi au **brûlage des déchets verts** produits par les ménages. En effet, ces brûlages émettent également de **nombreux composés toxiques (métaux, dioxines, particules, etc.)**. À titre d'illustration, **50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules que 9 800 km** parcourus par une voiture diesel récente en circulation urbaine.

C'est pourquoi le brûlage des déchets verts produits par les ménages (**tontes de pelouses, branchages issus de la taille des arbres et arbustes, feuilles, etc.**) est **interdit** par les règlements sanitaires départementaux. Il revient aux maires des communes de faire respecter cette interdiction. En cas de non-respect de cette interdiction, une **amende** pouvant aller **jusqu'à 450 €** peut être imposée. La déchetterie de Gisors est ouverte l'été du lundi au samedi (9h-12h et 13h30-18h).

Bruits de voisinage :

Nous vous rappelons que les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux jours et horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et 13 h30 à 19 h30.

Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures

Interdiction le dimanche

INFORMATIONS PRATIQUES :

N° de la Mairie : 02 32 55 05 19

HORAIRES D'OUVERTURE :

- Mairie : Lundi et Jeudi de 17 à 19 h

- Bibliothèque : mercredi de 17 à 18 h30

N° d'urgences : Samu 15

Pompiers 18



Le site internet : <http://boury-en-vexin.fr>

TRES HAUT DEBIT DANS NOTRE VILLAGE :

Le raccordement dans votre foyer



Rappel du projet :

Le déploiement du très haut débit est un projet piloté au niveau départemental.

Notre commune a immédiatement adhéré à ce projet et rejoint le SMOTHD dès sa création en 2013.

Le recensement du nombre de prises optiques nécessaires dans notre village a eu lieu début 2018;

Les interconnexions de Boury avec les communes de Courcelles Les Gisors et Vaudancourt ont été réalisées au printemps 2018.

La création des points terminaux (poteaux au plus proche des futurs abonnés) s'est déroulée jusqu'en octobre 2018.

La commercialisation :

La phase de commercialisation est ouverte depuis début mars 2019;

Dans un 1er temps Orange et SFR proposeront l'accès à ce nouveau service très haut débit;

Vous pouvez retrouver de nombreuses informations sur ces sites :

<https://oise-thd.fr/>

<http://www.oise-numerique.fr/smothd.php>

Le site de votre village : <http://boury-en-vexin.fr>

Les points clés pour un raccordement réussi :

- 1°) savoir que le raccordement à la fibre n'est pas obligatoire;
- 2 °) prendre son temps et choisir son opérateur
- 3 °) bien préparer les cheminements sur sa propriété (jardin + maison);
- 4 °) bien réfléchir à l'emplacement futur de sa box ;
- 5°) se renseigner auprès de la Mairie si vous avez des questions;
- 6°) être présent à son domicile le jour de l'installation (si vous êtes absent l'opérateur pourrait vous facturer un déplacement).

RECEPTION TNT

LE 14 MAI 2019 LES FRÉQUENCES DE LA TNT CHANGENT !



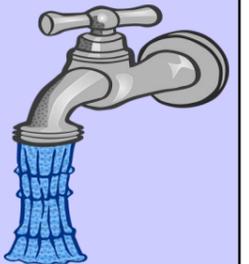
Pour le téléspectateur recevant la télévision par une antenne râteau, qu'il habite en immeuble ou en maison individuelle, il faudra effectuer une recherche et mémorisation des chaînes, s'il constate une perte de certaines chaînes de la TNT.

Cette opération est très simple à réaliser, à partir de la télécommande du téléviseur et/ou de l'adaptateur TNT. Elle permet de récupérer l'intégralité des chaînes de télévision suite aux changements de fréquences.

Cette recherche des chaînes est à réaliser sur l'ensemble des postes de la maison reliés à une antenne râteau.

DISTRIBUTION D'EAU

Notre distribution en eau est assurée grâce à un point de pompage situé sur la commune de Saint Clair sur Epte. L'exploitation puis le traitement de l'eau captée sont réalisés par la société Suez.



Une convention d'achat d'eau est établie avec la commune de Saint Clair sur Epte. Cette convention définit notamment les conditions tarifaires qui seront appliquées.

La commune de Saint-Clair fournit de l'eau à 5 communes (Guerny, Montreuil-sur-Epte, Buhy, Château-sur-Epte, et Boury en Vexin).

Dans le but de répartir sur l'ensemble des communes les investissements réalisés sur les ouvrages de captage ainsi que sur les conduites de distribution d'eau mutualisées, la commune de Saint-Clair-sur-Epte a décidé d'appliquer un tarif unique.

Les conditions antérieures appliquées pour notre commune étaient très favorables à notre commune. Les tarifs vont donc évoluer et seront appliqués sur votre prochain relevé. L'augmentation engendrée sera d'environ 15 euros sur la facture d'un foyer consommant 120 M3 par an.

Nous avons bien entendu entrepris toutes les démarches pour faire annuler cette décision sans obtenir gain de cause.